

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES PAR LE SERVICE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER

Mode de collecte

Les ordures ménagères sont collectées par les services de l'agglomération de Montpellier. La collecte est répartie sur deux zones (voir plan 'Jours de collectes...'). Les services techniques de la ville effectuent un ramassage régulier des déchets et résidus sur la voie publique mais en aucune façon ne se substituent à ces services de ramassage. Ils ne sont donc pas habilités à ramasser les sacs d'ordure ou gravats déposés sur les trottoirs. Les bacs gris de déchets résiduels d'ordures ménagères sont ramassés deux fois par semaine (lundi/vendredi ou mardi/samedi, selon la zone de votre habitation)

Le bac à couvercle jaune de déchets recyclables est ramassé une fois par semaine (le mercredi ou le jeudi, selon la zone de votre habitation)

Et le nouveau bac orange pour les bio déchets est, quant à lui, ramassé une fois par semaine, le vendredi pour les deux zones.

Toutes les collectes sont effectuées à partir de 5 heures du matin jusqu'à midi.

Vous possédez un bac orange pour le tri des bios déchets ?

Pour vous faciliter le tri des bios déchets pendant la période estivale, Montpellier Agglomération met gratuitement des sacs biodégradables à votre disposition. Mettez-le dans votre petite poubelle orange de cuisine pour y entreposer vos déchets, et jetez ensuite le tout dans votre bac orange.

Du 2 au 13 juin, retirez vos sacs biodégradables dans votre mairie (contacter les ateliers municipaux - Roger Serrano au 04-67-10-42-48)

Pensez à vous munir d'un justificatif de domicile lors du retrait de vos sacs.

Depuis le 1^{er} mars 2009, la collecte des encombrants se fait sur rendez-vous.

Celle-ci a lieu le **3ème samedi** du mois et uniquement sur appel téléphonique (Maison de l'Agglomération de Prades-le-lez au **04 99 63 23 32**).

Les sorties des containers **devant chaque habitation** ou emplacement désigné, doit s'effectuer la veille du jour de la collecte. Les containers doivent être impérativement **rentrés au plus tard le jour de la collecte**. Il est **interdit de laisser les conteneurs sur la voie publique, en dehors des jours de ramassage**.